



LIGNES DIRECTRICES SUR L'ACCREDITATION DES MÉDIAS DE PATINAGE CANADA

Les Lignes directrices sur l'accréditation des médias de Patinage Canada ont été créées pour donner une compréhension claire des procédures suivies pour le traitement des demandes d'accréditation des médias lors des événements organisés par Patinage Canada. Tous les membres accrédités des médias sont tenus de respecter ces directives.

1. ADMISSIBILITÉ

L'accréditation sera accordée au personnel professionnel des médias seulement et toute demande incomplète sera refusée. Patinage Canada accordera l'accréditation aux membres actifs des médias qui représentent un média reconnu à un événement. Les représentants des médias qui obtiennent une accréditation doivent être affectés à l'événement par un organisme médiatique particulier.

Les journalistes et photographes pigistes doivent faire parvenir une lettre sur du papier à en-tête, signée par le rédacteur en chef de l'organisme médiatique qu'ils représentent. Les organisations peuvent demander plus d'une accréditation de média pour un événement. Cependant, Patinage Canada ne peut garantir que plus d'une autorisation sera accordée à toute organisation.

2. DEMANDES ET DATES LIMITES

À l'aide du formulaire d'accréditation en ligne, les médias peuvent demander l'accréditation à l'un ou à l'ensemble des événements chaque saison en remplissant le formulaire une fois. Le formulaire de demande d'accréditation des médias est accessible en ligne et peut être rempli sur le site Web de Patinage Canada. Toutes les demandes concernant les épreuves du Grand Prix, y compris les Internationaux Patinage Canada, doivent être soumises via le portail de l'ISU.

Les dates limites pour chaque événement de Patinage Canada figurent sur le formulaire de demande d'accréditation des médias. Les demandes doivent être soumises au plus tard à la date indiquée pour être traitées en temps opportun. Patinage Canada ne peut pas garantir l'accréditation des médias qui envoient le formulaire après la date limite indiquée. Les renseignements sur les hôtels pour les médias seront communiqués sur demande aux médias approuvés, en envoyant un courriel à media@skatecanada.ca.

Une demande d'accréditation ne signifie pas que l'accréditation sera accordée. Toutes les demandes sont évaluées événement par événement et assujetties aux Lignes directrices sur l'accréditation des médias de Patinage Canada et, le cas échéant, aux règlements sur l'accréditation des médias de l'Union internationale de patinage (ISU) et du Comité olympique canadien (COC).

Le nombre total de représentants des médias accrédités dépendra de l'espace disponible. Patinage Canada se réserve le droit de refuser l'accréditation si le nombre de demandes excède l'espace donné ou si les renseignements ou documents demandés n'ont pas été fournis en temps opportun. Les accréditations précédemment accordées, au cours des années précédentes, ne garantissent pas que celles-ci seront approuvées pour les événements futurs.



3. ACCRÉDITATION

Patinage Canada fera tout en son possible pour fournir aux médias l'accréditation nécessaire pour couvrir les événements de Patinage Canada. Dans les cas où le nombre d'accréditations est limité, les accréditations seront accordées comme suit :

1. organisations médiatiques nationales canadiennes;
2. médias locaux de la ville hôte;
3. médias spécifiques au patinage artistique;
4. organisations médiatiques internationales ayant un large public national;
5. médias numériques qui couvrent régulièrement le sport du patinage artistique;
6. étudiants en journalisme d'établissements d'enseignement postsecondaire reconnus.

Veuillez vous assurer d'avoir en votre possession une carte de presse et un numéro valides, de même que la signature du rédacteur en chef du média que vous représentez. Patinage Canada peut en tout temps demander une copie de ces documents et une lettre d'attestation sur du papier à en-tête, signée par le rédacteur en chef de votre organisation médiatique. Un échantillon des travaux des journalistes pourrait aussi être exigé.

Un courriel confirmant l'acceptation et, dans certains cas le rejet de la demande, sera envoyé au média qui a fait une demande d'accréditation, au plus tard une semaine avant la date de début de chaque événement. Un courriel de suivi pour les médias approuvés sera envoyé avant l'événement et comprendra les détails de l'accréditation, les heures d'ouverture du centre de presse et les détails de l'événement.

4. ACCÈS

La carte d'accréditation émise par Patinage Canada doit être portée en tout temps sur les lieux de l'événement. L'accréditation est accordée à la personne qui en a fait la demande et qui a obtenu l'approbation de l'accréditation. Veuillez informer Patinage Canada le plus rapidement possible si vous désirez modifier une demande d'accréditation approuvée. Il est interdit de prêter ou de donner une accréditation à une autre personne pour quelque raison que ce soit.

L'accréditation sert également de laissez-passer de sécurité, donne le droit d'entrée à l'événement et l'accès aux endroits nécessaires pour la couverture de l'événement, tels que déterminés par les organisateurs de l'événement. Les cartes d'accréditation sont accordées pour un événement à la fois et ne peuvent être réutilisées à d'autres événements. Le coût de remplacement d'une carte d'accréditation perdue est de 50 \$.

Les médias qui obtiennent une accréditation pour un événement ne sont pas autorisés à demander aux athlètes des autographes ou des photos personnelles. Tous les médias doivent respecter les droits des médias qui ont une échéance à respecter aux conférences de presse et dans le centre de presse.

Les médias auront accès à des places assises dans l'aire de compétition des événements de Patinage Canada. Les places seront affichées dans le centre de presse.



L'usage interdit de l'accréditation entraînera la révocation immédiate de l'accréditation, le retrait de la personne de l'aire des médias et la perte potentielle des privilèges d'accréditation aux événements futurs de Patinage Canada, pour le représentant du média ou son organisation médiatique.

5. POLITIQUE RELATIVE AUX ENTREVUES

Événements nationaux

Il y aura une zone mixte des médias à toutes les grandes compétitions nationales. La plupart des entrevues se dérouleront dans la zone mixte, après le programme court/danse rythmique et le programme libre/danse libre des athlètes.

Les demandes d'entrevues plus longues avec des athlètes, des entraîneurs ou des représentants de Patinage Canada, en dehors de la période de disponibilité dans la zone mixte, seront examinées au cas par cas en fonction des besoins. Toutes les demandes d'entrevues doivent être soumises à l'avance au personnel du centre de presse. Tout sera mis en œuvre pour répondre à ces demandes, sous réserve de la disponibilité des athlètes et des horaires de compétition.

Événements internationaux tenus au Canada

Il y aura une zone mixte des médias à tous les événements de l'ISU. Les athlètes seront invités à participer à des conférences de presse à l'issue de leurs programmes libres. Les journalistes pourront également solliciter des entrevues individuelles approfondies via un formulaire ou via l'application de l'ISU. Veuillez noter que l'enregistrement vidéo est interdit dans la zone mixte lors de tous les événements sanctionnés par l'ISU.

6. PHOTOGRAPHES

Les photographes qui demandent une accréditation pour un événement de Patinage Canada doivent être affectés par une agence de presse reconnue et utiliser de l'équipement photographique professionnel. Les photographes pigistes doivent présenter une lettre officielle du rédacteur en chef de l'organisation médiatique qu'ils représenteront à l'événement. La décision d'accréditer tout photographe pigiste est à la discrétion de l'équipe des médias de Patinage Canada.

Les endroits d'où les photographes pourront prendre des photos seront affichés dans le centre des médias, pour les événements de Patinage Canada. Les positions de prise de photos peuvent être décidées par tirage par niveau ou selon le principe du premier arrivé, premier servi selon l'événement.

Il est interdit aux photographes d'accéder à la surface de glace à tout moment, que ce soit avant, pendant ou après la compétition. Lors de la prise de photos au niveau de la glace, tous les objectifs de caméra doivent être gardés en arrière de la bande de la patinoire. Les objectifs d'appareil photo ne peuvent être au-delà de la bande, car ils peuvent être dangereux et distrayants pour les patineurs. L'utilisation du flash est strictement interdite.

Les photographes doivent respecter les consignes d'accès associées à leur accréditation et ne peuvent travailler que dans les zones réservées à la photographie. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones réservées aux caméras de télévision, à moins que les représentants des médias de Patinage Canada ne l'autorisent spécifiquement.



Toutes les photos prises à des événements de Patinage Canada ne peuvent être utilisées que pour la publication pour laquelle le photographe est accrédité, à moins d'une autorisation écrite de Patinage Canada et de l'organisation médiatique pour qui ce ou cette photographe travaille.

Les photographes accrédités pour un événement de Patinage Canada à titre de reporters-photographes ne peuvent publier de photos de l'événement pour le public, en vue de leur téléchargement. Ils peuvent, avec la permission de Patinage Canada, afficher un maximum de cinq (5) photos sur un site Web personnel ou professionnel, dans le cadre d'un portfolio affichant leur travail. Les photographes ne sont pas non plus autorisés à vendre des photos lorsqu'ils sont accrédités auprès d'un média.

Les photographes qui ne se conforment pas aux règlements ci-dessus se verront retirer leur accréditation à l'événement, de même que le privilège d'obtenir une carte d'accréditation pour tous les événements futurs de Patinage Canada.

7. MÉDIAS NUMÉRIQUES

L'accréditation des médias peut être accordée aux organisations médiatiques numériques et aux journalistes indépendants en ligne afin de couvrir et de traiter l'actualité du patinage artistique, dans la limite des places disponibles. Cela comprend notamment les blogues, balados, vidéoblogs et autres plateformes médiatiques en ligne établis qui produisent régulièrement du contenu original et éditorial axé sur le patinage artistique et les activités sportives connexes.

Les lignes directrices suivantes serviront à déterminer l'admissibilité à l'accréditation des médias numériques :

1. Les représentants des médias numériques doivent produire du contenu original lié à l'événement pendant leur période d'accréditation.
2. Les médias numériques doivent couvrir régulièrement le patinage artistique en tant que sport.
3. Les images en mouvement ou les commentaires audio en direct des compétitions ne sont pas autorisés, à moins que Patinage Canada ou le détenteur des droits de télédiffusion ne l'autorisent spécifiquement.
4. Les médias devraient être en activité de façon continue depuis au moins six mois et pourraient devoir fournir des données vérifiables sur leur achalandage ou leur auditoire provenant d'une source tierce.
5. L'accréditation ne sera pas accordée aux forums de discussion, salons de clavardage, pages personnelles, pages de fans ou sites accessibles sur abonnement payant dont l'objectif principal n'est pas la couverture journalistique du patinage artistique.

Patinage Canada se réserve le droit de déterminer l'admissibilité à l'accréditation des médias numériques et de limiter ou de refuser une accréditation en fonction des places disponibles ainsi que de la nature et de la pertinence de la couverture du média. Tous les représentants des médias numériques accrédités doivent se comporter de manière professionnelle et respecter l'ensemble des règles, politiques et restrictions d'accès applicables. Le non-respect de ces exigences peut entraîner la révocation de l'accréditation et la perte des privilèges d'accréditation futurs.



8. CRÉATEURS DE CONTENU

Patinage Canada peut inviter des créateurs de contenu et des influenceurs spécialisés en patinage à assister à des événements afin d'en assurer la couverture sur les médias sociaux. Ces personnes peuvent recevoir une accréditation désignée pour les médias sociaux ou les créateurs de contenu, sous réserve de la capacité d'accueil de l'événement et de l'approbation de Patinage Canada.

L'accréditation pour les créateurs de contenu est destinée spécifiquement à la création de contenu et à la couverture sur les médias sociaux et ne donne pas nécessairement accès aux mêmes zones ou privilèges qu'une accréditation média traditionnelle. Les créateurs doivent respecter l'ensemble des directives relatives à l'événement, à l'accès, à la photographie et au contenu associées à leur accréditation. Patinage Canada se réserve le droit de déterminer les zones et les activités auxquelles ils peuvent avoir accès.

9. LIVRES, MANUSCRITS ET DOCUMENTAIRES

Les accréditations ne seront pas attribuées à des personnes dont le seul but est d'écrire ou de recueillir de la matière pour des livres, des manuscrits ou des documentaires. Toutefois, si Patinage Canada reçoit une lettre écrite de l'éditeur ou du réalisateur détaillant le projet, une exemption peut être accordée.

10. COUVERTURE TÉLÉVISÉE

Patinage Canada et ses partenaires de télévision détiennent les droits exclusifs de télédiffusion des événements de Patinage Canada. Les réseaux de télévision qui désirent couvrir des événements de Patinage Canada ne sont pas autorisés à enregistrer les événements, mais peuvent néanmoins participer s'ils observent les directives suivantes. Les médias qui ne se sont pas détenteurs de droits de télédiffusion doivent adhérer aux lignes directrices suivantes:

ACCÈS AUX LIEUX DE LA COMPÉTITION – DURANT LA COMPÉTITION

Les médias qui n'ont pas de droits de diffusion peuvent être autorisés à filmer de courts extraits de la compétition (30 secondes ou moins), sous réserve d'une autorisation de Patinage Canada et du détenteur des droits de diffusion. Le tournage doit être réalisé à partir de la zone de tournage désignée, déterminée par Patinage Canada.

Les médias qui ne sont pas détenteurs de droits de diffusion sont également autorisés à filmer dans les lieux suivants :

1. la salle de conférence de presse ou le centre de presse;
2. la zone mixte (pour interviewer les athlètes après leur performance) – des exceptions s'appliquent, car les événements de l'ISU ne permettent pas aux non-détenteurs de droits de filmer dans la zone mixte.

Veuillez prendre note que le détenteur des droits de diffusion a le droit de faire la première entrevue avec un athlète dans la zone mixte après sa performance.



ACCÈS AUX LIEUX DE LA COMPÉTITION ET D'ENTRAÎNEMENT – DURANT L'ENTRAÎNEMENT

Les médias qui n'ont pas de droits de diffusion sont autorisés à filmer les séances officielles d'entraînement pour des reportages de nouvelles (30 secondes ou moins), sous réserve d'une autorisation de Patinage Canada et du détenteur des droits de diffusion. Le tournage doit être réalisé à partir de la zone de tournage désignée, déterminée par Patinage Canada.

RETRANSMISSION EN DIRECT

Les médias qui n'ont pas de droits de diffusion peuvent organiser des retransmissions en direct sur les sites de compétition et d'entraînement, sous réserve de l'approbation de Patinage Canada et du détenteur des droits de diffusion. Le tournage doit se dérouler dans la zone désignée, telle que déterminée par Patinage Canada, et ne doit pas gêner le déroulement de la compétition (p. ex. éclairage, bruit) ou entraver le travail du détenteur des droits de diffusion. Veuillez noter que le stationnement des camions satellites n'est pas garanti. Les lumières de caméras sont toujours interdites à l'intérieur du site.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à faire parvenir un courriel à l'équipe des médias de Patinage Canada, à media@skatecanada.ca.